

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

ARRETE PORTANT INTECTION
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
Place GABRIEL PERI

N°113

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT la manifestation du club de judo sur la voie communale lieu-dit : « place Gabriel Péri » le stationnement et la circulation sont interdits le 13 mai 2017 de 6h à 20 h

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la manifestation du club de judo sur la voie communale au lieu-dit : «place Gabriel Péri » le stationnement et la circulation sont interdits le 13 mai 2017 de 6 heures à 20 heures

ARTICLE 2 : Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Policier Municipal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera Publié par affichage.

Fait en Mairie, le 10 mai 2017.

LE MAIRE
Stéphane ARNAUD



LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE
LA PRESENTE NOTIFICATION